

DELIBERATION N° 37/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE****DATE DE
CONVOCATION**

27 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

29 mars 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	09
Votants	12

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 11 AVRIL, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX**.

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE** donne pouvoir à Madame Corinne **DROUEN**, Monsieur Vincent **VANDERSTUYF** donne pouvoir à Madame Anne **JOSEPH**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Monsieur Didier **PAPELOUX**, Monsieur Germain **LELARGE**, Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** -.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne **JOSEPH**.

FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie nous a transmis le document de valorisation financière et fiscale 2023 pour la commune.

Ce document nous précise que la commune a constaté l’augmentation de ses ressources fiscales (+ 16,8%), due aux augmentations des bases votées par les Parlementaires et ses ventes de produits (+ 10,3%) pour limiter la baisse des dotations et des participations de l’Etat (- 21,8%).

On note également que pour une même strate d’habitants, la commune a un montant par habitant bien supérieur à celui du Département, de la Région et même du montant national concernant ses ressources fiscales (947€ ; contre 435€ sur tout le Département et 401€ sur toute la Région), les ventes et autres produits courants non financiers (747 € ; 100€ pour tout le Département et 110€ pour toute la Région).

La capacité d’autofinancement de la commune représentant l’excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d’investissement et Villerville est passée d’une capacité d’autofinancement net de 163 292€ en 2020 à 424 166€ en 2023.

Monsieur le Maire demande à l’ensemble du conseil municipal de voter le taux des taxes : taxe foncier bâti (TFB), taxe foncier non bâti (TFNB) et taxe d’habitation (TH).

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que les bases étaient auparavant fixées comme suit, suivant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, établie par les services fiscaux :

Foncier bâti	32,01 %
Foncier non bâti	20,68 %

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil que suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Taxe d'Habitation (TH) a été supprimée sur les résidences principales.

Cette année, le Conseil va de nouveau pouvoir voter un taux de TH qui s'appliquera aux seules résidences secondaires. Le taux proposé est maintenant à 9,51%.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas appliquer d'augmentation au niveau des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 et ce, pour la 27^{ème} année consécutive.

APRES DELIBERATION

FIXE le montant des taux d'imposition des taxes Directes Locales pour 2024, comme suit :

- Taxe foncier bâti	32,01 %
- Taxe foncière non bâti	20,68 %
- Taxe d'habitation	9,51%

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

